



DOSSIER D'ADMISSION

Le présent dossier est composé de 5 parties :

- I. Présentation des Maisons du Lac**
- II. Coût et financement des structures**
- III. Coordonnées**
- IV. Liste des pièces à fournir obligatoirement avant l'entrée du résident.**
 - Coordonnées de la famille,
 - Engagement de payer (joindre un engagement de payer pour chacun des Obligés alimentaires),
 - Gestion du courrier.
 - Contrat de séjour à signer par le résident ou son représentant légal,
- V. Vêtements et objets demandés lors de l'entrée.**



I. Présentation des Maisons du Lac

L'établissement des MAISONS DU LAC regroupant l'USLD et l'EHPAD est situé à l'Est du bloc principal du Centre Hospitalier site "Chubert" de Vannes.

La capacité d'accueil de l'établissement des MAISONS DU LAC est de 180 lits. Il est découpé en 6 unités : 2 Unités de Soins de Longue Durée et 4 unités d'EHPAD.



L'**USLD** (Unité de Soins de Longue Durée) est un établissement recevant des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.

L'**EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, terme ayant remplacé l'ancienne appellation "maison de retraite"), est un établissement recevant des personnes âgées dont la dépendance psychique ou psychologique nécessite une aide aux actes de la vie quotidienne mais dont la pathologie stabilisée nécessite une surveillance médicale et infirmière classique.

a) L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

L'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier site "Chubert" est défini en 2 unités :

- L'unité de la Garenne
- L'unité de la Rabine

b) L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

L'EHPAD du Centre Hospitalier site "Chubert" est défini en 4 unités :

- L'unité des Lices
- L'unité des Remparts
- L'unité du Cohue
- L'unité de Limur

Chaque unité comprend :

- 20 chambres à 1 lit
- 5 chambres à 2 lits

Chaque lit de l'établissement bénéficie d'une prise de téléphone et de télévision. Chaque chambre comporte une salle d'eau avec lavabo et douche ainsi qu'un W.C.

L'encadrement médical et paramédical des Maisons du Lac se compose :

- 1 Médecin (chef de département)
- 3 Praticiens hospitalier
- 1 Cadre coordinateur pôle gériatrique
- 2 Cadres de santé
- 1 Infirmière coordinatrice
- Des infirmiers diplômés d'état
- Des aides-soignants diplômés
- Des agents de service hospitalier
- 1 Diététicienne
- 1 Animatrice
- 2 Kinésithérapeutes (sur prescription médicale)
- 1 Ergothérapeute (sur prescription médicale)
- 1 Psychomotricienne
- 3 Psychologues
- 1 Coiffeur

Deux secrétaires sont présentes et vous accueillent pour tous renseignements.

II. Coût et financement

Nos tarifs journaliers 2018 sont de :

	EHPAD	USLD
<u>1-Pour les personnes de plus de 60 ans</u>		
<u>L'hébergement</u> : Chambre simple	51,11 €	51,11 €
Chambre double	48,30 €	48,30 €
<u>La dépendance</u> :		
Gir 1/2	26,02 €	27,59 €
Gir 3/4	16,51 €	17,51 €
Gir 5/6	7,01 €	7,43 €
<u>Soit pour un mois de 31 jours(hébergement + GIR 5/6) :</u>		
	<u>1801,72 €</u>	<u>1814,74 €</u>
Chambre individuelle		
	<u>1714,61 €</u>	<u>1727,63 €</u>
Chambre double		
<u>2-Pour les personnes de moins de 60 ans</u>		
<u>L'hébergement</u> :		
Chambre simple	74,17 €	74,67 €
Chambre double	71,36 €	71,86 €
<u>Soit pour un mois de 31 jours :</u>		
Chambre individuelle	<u>2 299,27 €</u>	<u>2 314,77 €</u>
Chambre double	<u>2 212,16 €</u>	<u>2 227,66 €</u>

Le forfait dépendance est pris en charge en partie par le Conseil Général au titre de l'APA. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance Gir 5/6 (ticket modérateur) de l'établissement.

Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement
- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Les produits de continence.

Les frais de séjours sont payables à terme échu.

Si le résident et/ou sa famille, ne peuvent subvenir aux frais de séjour, une demande d'aide sociale doit être faite au Centre Communale d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence. Merci de vous renseigner auprès du secrétariat afin d'étudier les différentes aides financières possibles.

En cas d'accord de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90% de ses ressources au département via le Trésor Public, celui-ci fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires (enfants et, selon le département, éventuellement les petits-enfants).

III. COORDONNEES :

Bureau des Entrées des Maisons du Lac

Téléphone : 02.97.01.41.95

Télécopie : 02.97.01.43.74

secretariat-maisondulac@ch-bretagne-atlantique.fr

Secrétariat Médical des Maisons du Lac

Téléphone : 02.97.01.44.32

Télécopie : 02.97.01.43.74

secretariat-medical.maisondulac@ch-bretagne-atlantique.fr

Directeur : **Philippe COUTURIER**

Directeur Adjoint : **Béatrice NICOLAS** – 02.97.29.20.29

Médecin Chef du Département Gériatrique – Site de VANNES : **Dr Marc FRESIL**

Médecins de la Résidence :

- Unités Lices/Rabine/Limur : **Dr Marie THEVENET**
- Unités Cohue/Garenne : **Dr Patrice CAILLIBOTTE**
- Unité Remparts : **Dr Marc FRESIL**

Cadre Coordonnateur du Pôle Gériatrique : **Sandra BARRETEAU** – 02.97.01.41.71

Cadres de Santé de la Résidence :

- Unités Lices/Rabine/Limur : **Pascaline DESCHAMPS**
- Unités Cohue/Garenne/Remparts : **Sophie FOURMY**

Infirmière Coordinatrice : **Marie-Christine CORFMAT**

IV. DOCUMENTS A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT :

Madame, Monsieur,

Nous informons nos futurs résidents, leur famille, les équipes médico-sociales et tout autre représentant légal, que l'admission ne sera prise en compte que sur présentation d'un dossier complet.

C'est pourquoi, dès que l'admission est prononcée par l'établissement et avant l'entrée, vous devez prendre contact avec le secrétariat afin de constituer le dossier administratif et nous retourner obligatoirement les documents suivants :

- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Une photocopie du livret de famille ou extrait de naissance
- Une photo d'identité (facultatif)
- La carte vitale et l'attestation de carte mutuelle.
- S'ils existent : contrat obsèques
- La notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (ou le justificatif de dépôt de dossier).
- Le nom et l'adresse du notaire.
- Les titres et les déclarations fiscales de toutes les pensions de retraite.
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- La dernière déclaration de revenus.
- S'il y a lieu, un jugement de tutelle ou curatelle.
- S'il y a lieu, une carte d'invalidité.
- Le R.I.B et les 3 derniers relevés de tous les comptes existants.
- Un engagement de payer de tous les obligés alimentaires.
- L'assurance de responsabilité civile.
- La désignation d'une personne de confiance.
- Le nom d'une entreprise de transports sanitaires de votre choix.
- Le contrat de séjour signé

Et obligatoirement en cas de demande ou d'obtention de l'Aide Sociale :

- Une attestation de dépôt de dossier, établie par la Mairie du domicile, ou la notification de décision prise en charge par l'Aide Sociale.
- Dans le cas d'une demande d'Aide Sociale, un engagement de payer de tous les obligés alimentaires en cas de refus du Conseil Général.

COORDONNES A FOURNIR

Coordonnées des enfants

Nom et prénom	Adresse	Téléphones	e-mail

Joindre un engagement de payer pour chacun des enfants

Personnes à prévenir en cas d'urgence (par priorité)

Nom et prénom	Adresse	Téléphones	e-mail

GESTION DU COURRIER

Je soussigné(e) M.....

souhaite que le courrier à caractère administratif qui me sera adressé pendant mon séjour au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique :

Me soit remis en main propre.

Soit renvoyé à l'adresse suivante :

.....
.....

Fait àle,

Signature :

V. VETEMENTS ET OBJETS DEMANDES LORS DE L'ENTREE

La liste que nous vous proposons est modulable en fonction des habitudes et des besoins de chaque personne.

A l'arrivée dans le service d'accueil, s'adresser à un(e) aide-soignant(e) afin de lui confier le linge pour qu'il soit marqué par le centre Hospitalier au nom du résident et du service (un linge non marqué est un linge perdu).

Le service ne peut prendre en charge que des sous-vêtements en coton et des vêtements à textiles mélangés, supportant la chaleur d'un sèche-linge et d'un entretien industriel (exclure le linge type thermolactyl « Damart »).

Choisir des vêtements non fragiles (exemple lainage < 30% de laine). Les lainages supérieur à 30% de laine ne seront pas pris en charge par la lingère ainsi que les vêtements nécessitant un nettoyage à sec.

En cas de perte d'un vêtement non marqué, l'Établissement décline toute responsabilité.

Pour les lunettes, faire marquer l'initiale du prénom et le nom en entier chez votre opticien et rapporter un étui à lunettes.

De même pour les prothèses dentaires et auditives, faire graver les initiales et premières lettres chez votre prothésiste.

Divers : horloge, réveil, éphéméride ou calendrier à gros chiffres, télévision (si besoin), poste de radio, ventilateur, prothèses auditive (avec piles).

Ne pas oublier d'apporter si nécessaire :

- des bas à varices
- une canne anglaise
- un fauteuil roulant
- un déambulateur
- le traitement habituel et l'ordonnance du médecin traitant
- les dates de rendez-vous éventuels de consultation

NB : Nous vous informons :

- qu'une boutique de vêtements d'occasion située au 2ème étage est ouverte du lundi au vendredi de 14h15 à 14h45,
- qu'une boutique « Relais H » de produits d'hygiène, confiseries et papeterie est accessible aux résidents et à leurs familles au Kiosque tous les quinze jours le lundi après-midi de 15h00 à 15h30.

Proposition de vestiaire (voir au dos).

N'hésitez pas à demander des conseils à l'équipe.

TROUSSEAU TYPE DU RESIDENT

Articles	Quantité recommandée
Chemise de jour ou maillot de corps	12
Chemise de nuit ou pyjama	8
Robe de chambre	2
Slip ou culotte	12
Soutient-gorge	6
Combinaison ou dessous de robe	8
Chaussettes, bas, collants	8 paires
pantoufles	2 paires
Corsage ou chemisier	8
Chemise ou polo pour homme	8
Gilet (hiver et été)	6
Pantalon ou survêtement	6
Robe ou jupe	6
Echarpe ou foulard	2
Chapeau ou casquette	1
Parka ou blouson	1 ou 2

Le trousseau doit être en bon état et adapté aux habitudes vestimentaires du résident. Pensez à renouveler régulièrement les vêtements en fonction de l'usure et des saisons.

Les conditions pour que ces articles soit pris en charge par la blanchisserie du SILGOM sont :

- ↳ qu'ils soient étiquetés par un code de lavage normalisé,
- ↳ qu'ils puissent être traités à une température supérieure à 30°,
- ↳ que le séchage soit autorisé même à basse température (séchage en sècheurs rotatifs).

Les articles en chlorofibre (type Damart) et en laine (type Mohair, Angora, Lama, Alpaga) sont proscrits.

Les articles considérés comme délicats peuvent être pris en charge à la condition d'un respect rigoureux du protocole de mise au sale de ces articles.

En cas de dégradation d'articles fragiles appartenant au résident lors du traitement par le SILGOM, le remboursement de ces articles sera pris en charge en tenant compte de la vétusté préalable du vêtement (voir le tableau ci-dessous).

Années d'utilisation remboursement
1 ^{ère} année : valeur du neuf
2 ^{ème} année : 50% de la valeur du neuf
3 ^{ème} année : 25% de la valeur du neuf